REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES ADMINISTRATIVES

96-251 du 30 Mai 1996

DECRET N° /MTFPSS.DGFP.DGCA.SR.N2.

Portant reclassement et nomination de Madame BOUALA née TSOUNDA Albertine, Attachée des S.A.F. des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers- SAF-(Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS:

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;

(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E(actuellement A,B,C,D) des fonctionnaires;

D.G.B. (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le Statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers-(SAF);

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n° 72/231 du 3 Juillet 1972 déterminant les niveaux de recrutement dans les catégories et cadres de la Fonction Publique;

D.G.C.F. (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;

(/u le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/032 du 2 Février 1995 portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 4132/MFPRA..DGFP.DGCA. du 17 Août 1994 portant promotion au titre de l'année 1993 de certains Attachés des SAF des cadres de la catégorie hiérarchie II des SAF(Administration Générale), en tête: OMDONGO Louis;

(/u l'arrêté n° 5003/MFPRA..DGFP.DGCA. autorisant Madame BOUALA née TSOUNDA Albertine, Attachée des SAF de 2° échelon à suivre un stage de formation en France(Régularisation);

(/u la Lettre n° 1506/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

.../...

(/u la Lettre n° 000684/MPEP.DGP.DAF.DFP. du 20 Octobre 1994 du Directeur Général du Plan, transmettant le dossier de l'intéressée;

//) E C R E T E:

ARTICLE 1ER: En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/428 du 29 Décembre 1962 et 72/231 du 3 Juillet 1972 susvisés, Madame BOUALA née TSOUNDA Albertine, Attachée des SAF de 4° échelon, indice 810, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers- SAF- (Administration Générale), en service à la Direction Générale du Plan à Brazzaville, titulaire du Diplôme du Centre d'Etudes Financières Economiques et Bancaires, Option: Evaluation et Suivi des Projets de Développement, obtenu à Paris(France), est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade d'Administrateur des SAF de 2° échelon, indice 890. ACC= Néant.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Juillet 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage sera enregistré, publié au J.O.R.C. et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 30 Mai 1996

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement;

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Sécurité Sociale,

Professeur Anaclet TSOMBET.-

Général Jacques Joachim YHOMBI OPANGO.-

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Coordination des Régies,

Luc Daniel Adamo MATETA.-

//) M P L I A T I O N S:

JORC.....1
DGFP/DGCA.....3
DGFP/DLC.....3
DGB.....2
DGCF.....2
MPEP.....3
DOSSIER.....3
INTERESSEE.....1
SGG/BC.....2./-